

Règlement

Jeu Sarenza sur Facebook « Sarenza & Magazine BE »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : SARENZA, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS 480 188 507 au capital social de 295.916,70 € et dont le siège social se trouve 27-29 rue de Choiseul – 75002 PARIS

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

À l'occasion de l'arrivée de la nouvelle collection Sarenza Printemps-Eté 2014 et de la parution du spécial Accessoires du Magazine BE, la société Sarenza.com donne la possibilité à 10 de ses fans facebook Sarenza.com <http://www.facebook.com/sarenza.com> de gagner 1 abonnement d'1 an au Magazine BE d'une valeur de 21.60 €.

Les participants sont invités à liker la page facebook Sarenza.com puis à remplir un formulaire pour participer au jeu.

10 gagnant(e)s seront tiré(e)s au sort parmi les participations validées pour remporter l'un des 10 abonnements.

La société Sarenza.com se décharge de toute responsabilité et obligation en cas d'annulation du jeu.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de du Gagnant ou des Participants. Le lot attribué est incessible et intransmissible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse : https://www.facebook.com/sarenza.com/app_178884252317696

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 28/02/2014 à 12h00 au 31/03/2014 à 23h45.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et heure annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) hors conditions de parrainage.

Pour participer, le Participant est invité à renseigner le formulaire de participation et à accepter les conditions du Règlement.

Tout participant procédant à un parrainage de l'un ou plusieurs de ses contacts au jeu via le module de parrainage de l'application – à condition que le parrainage ait été accepté par la personne invitée à ce parrainage – remporte une chance de plus d'être tiré au sort à l'issue du jeu.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés pour avoir sa chance d'être tiré(e) au sort.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses e-mail ou facebook id dits « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « Sarenza & Magazine BE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tous litiges liés au jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Article 5 : Désignation des gagnant(e)s

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le jeudi 03/04/2014 et le résultat sera annoncé par courriel envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation à partir du lundi 07/04/2014. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation du Lot

La dotation est la suivante :

Pour chacun des gagnant(e)s : 1 abonnement d'1 an au Magazine BE. Lot non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnant(e)s

Les gagnant(e)s tiré(e)s au sort par la société Sarenza seront informé(e)s par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait de Lot

Prise de contact avec les gagnant(e)s et expédition des lots

Après le tirage au sort des gagnant(e)s effectué par la société Sarenza, cette dernière transmettra les adresses e-mail des 10 gagnant(e)s - renseignées par ces derniers dans le cadre du formulaire de participation au jeu - à l'équipe du Magazine BE qui sera ensuite totalement et exclusivement en charge de :

- La prise de contact avec les gagnant(e)s par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation ;
- La récupération de l'adresse postale à laquelle chaque gagnant(e) souhaite recevoir les magazines inclus dans le cadre de leur abonnement d'un an ;
- L'expédition du lot sur une durée d'un an à l'adresse postale communiquée par les participants à l'équipe du magazine BE, suite à la prise de contact à l'initiative de ce dernier.

La prise de contact avec les gagnant(e)s et l'expédition des lots étant l'entière responsabilité de l'équipe du magazine BE, la société Sarenza ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tous litiges liés au jeu.

À l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort par la société Sarenza, ou non attribué.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir son adresse, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnant(e)s autorisent l'organisateur à utiliser son nom, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé et le lot ainsi non-attribué.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible à l'adresse suivante :

<http://blog.sarenza.com/wp-content/uploads/2014/02/Reglement-Jeu-BE.pdf>